

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_05_73_DEL_FIN_SUBV_ASSOC

Séance du **16 juillet 2024**

Convocation du **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **10/07/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Rolande Loigerot	François Comès
Hervé Cazenove	Alain Vignes
Robert Dugnac	Stéphanie Puigbert
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Patrick Francès

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Attribution et versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'**exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote** telles que présentées dans le rapport formant **note synthèse**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 26 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 23_09_91 du 13 décembre 2023 portant adoption du budget primitif 2024;

Vu la délibération n° 23_09_91bis du 13 décembre 2023 portant attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 24_01_13 du 27 décembre 2023 portant attribution des subventions aux associations ;

D'approuver l'attribution et le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024 tels qu'exposés dans le rapport annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMÈS



Ordre du jour n° 04

Rapport n° 24_05_73_DEL_FIN_SUBV_ASSOC

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **16 juillet 2024**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Attribution et versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024**

La commune du Boulou apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Madame Aline Mossé rappelle à l'assemblée, l'article 432.12 du Code pénal et l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales et demande, en conséquence aux élus qui font partie de l'association concernée de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

- **la gymnastique rythmique** pour un montant de 2 000 € - 5 équipes engagées pour les championnats de France
- **le RASED** (élèves en difficultés) pour un montant de 600 € - première subvention
- **le Boxing Club** pour un montant de 1 000 € - première subvention pour le championnat du monde Kick Boxing à Milan
- **l'APEM** pour un montant de 400 € - première subvention

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en prendre acte.

Le Maire,

François COMES

